

FICHE DE RECLASSEMENT SUITE A PROMOTION INTERNE DANS LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL Venant de la catégorie A

DECRET N° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du
cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX

L'article 8 du décret cité ci-dessus indique :

*“Les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 5 (...) (issus de la promotion interne) sont nommés **attachés stagiaires** par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, **pour une durée de six mois** pendant laquelle ils sont placés en position de détachement auprès de la collectivité ou de l'établissement qui a procédé au recrutement*

Leur reclassement intervient conformément au décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale :

L'article 4 de ce décret dispose : « Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou titulaires d'un emploi de même niveau sont classés dans l'un des cadres d'emplois régis par le présent décret à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur grade d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté maximale fixée par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel ils sont nommés pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur grade d'origine lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils ont atteint le dernier échelon de leur précédent grade ou emploi conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui a résulté de leur promotion à ce dernier échelon. »

**POUR TOUT RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES –
CONTACTER LES SERVICES DU CENTRE DE GESTION :**
☎ : 02-37-91-43-40

OU ADRESSER UN COURRIEL A :
conseil.statutaire@cdg28.fr